Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_129B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-129

Objet : Mise à disposition de matériels informatiques aux élus municipaux et approbation des conventions-types

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-13 et L.2121-12-1,
Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à l'information sur les affaires soumises à délibération,
Considérant que la commune poursuit la dématérialisation de ses procédures et de la transmission des documents afférents aux séances du conseil municipal,
Considérant qu'afin de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions, la commune peut mettre à leur disposition les moyens informatiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,
Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions de mise à disposition de ces équipements au moyen de conventions définissant notamment les modalités d'utilisation, d'entretien et de restitution du matériel,
Vu l'avis de la Commission Finances, marchés publics et moyens généraux du 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels informatiques aux membres du conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,
- D'approuver les modèles de conventions de mise à disposition annexés à la présente délibération,
- De préciser que ces matériels sont exclusivement destinés à l'exercice des fonctions électives des bénéficiaires et devront être restitués à la commune à l'expiration ou à la cessation de leur mandat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition avec les élus bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_129B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.